



Département de la Seine Maritime

MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE

Tél : 02.35.50.30.43

E-mail :mairie@incheville.fr

## Compte rendu du conseil Municipal du 6 Septembre 2024

Date de la convocation : 30.08.2024 L'an deux mille vingt-quatre, le Six Septembre à 18 heures 30 , le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**

Date d'affichage : 30.08.2024

Nombre de conseillers : **Étaient présents : Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**  
En exercice :15 Mme Elodie DEFRETIN, Mr Christophe ROUSSEL, Mme Clélie BOUVILLE, **Adjoint(e)s au Maire**  
Votants : 14 Mme Elodie LEVASSEUR, **conseillère Déléguée**, Mr Christopher GREBOVAL, Monsieur Jacques LANNEL  
Abstention:0 **conseillers Délégués**  
Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Michèle MONSTERLET, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Jirelle HEUZE,  
Mme Carole HAGNERELLE, **conseillères Municipales**  
Mr Franck TRABUCCO, Mr Laurent RIQUIER **Conseillers Municipaux**

Pour : 14 **Absents excusés : Mr José MARCHETTI**  
Contre : **Absents :**

**Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.**

Mme Michèle MONSTERLET a été élue secrétaire de séance.

Mme Gersende REGNIER a été élue auxiliaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Nomination de Madame C.H en qualité de Conseillère Municipale
- Désignation d'un nouveau membre conseiller au syndicat d'Eau et assainissement
- Demande de dérogation semaine sur 8 demi-journées
- Tarif repas du 16 septembre, personnes hors commune

A l'unanimité ces 4 points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à un membre du conseil Municipal récemment décédé.

### **1°/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2024**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation.

### **2°/ NOMINATION DE MME HAGNERELLE CAROLE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Suite au décès d'un conseiller Municipal et conformément à l'article L270 du code électoral, il convient d'installer un nouveau conseiller Municipal, suivant immédiat de la liste « Dès maintenant, un nouvel avenir »

Monsieur S.D a fait part de sa volonté de renoncer au poste de conseiller Municipal par courrier en date du 4 septembre dernier. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette renonciation est immédiate et définitive et Monsieur le préfet en sera informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, *Madame C.H* suivante immédiate sur la liste « Dès maintenant, un nouvel avenir » est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

**3°/ DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER AU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT** – Délibération 2024/48

*Considérant la délibération 2024/10 nommant les délégués au syndicat mixte Eau et Assainissement suite aux élections partielles intégrales,*

*Considérant le décès d'un membre Titulaire,*

*Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur J.L, préalablement délégué Suppléant au poste de délégué Titulaire et de nommer Monsieur F.T en qualité de délégué suppléant.*

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, nomme Monsieur J.L délégué Titulaire et Monsieur F.T, délégué Suppléant.*

*En conséquence, les Délégués Titulaires sont : Monsieur C.R (délibération 2024/10)*

*Monsieur J.L*

*Délégué Suppléant : Mr F.T*

**4°/ DEMANDE DE DÉROGATION SEMAINE DE 8 DEMI-JOURNÉES A L'ECOLE CHARLES PERRAULT** – délibération 2024/49

*Vu le décret du 24 janvier 2013 fixant la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées.*

*Considérant que seules les dérogations, accordées dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur quatre jours et doivent, en tout état de cause, être autorisées par la directrice de l'académie.*

*Considérant que notre dérogation arrive à son terme et qu'il convient d'en demander la prolongation.*

*Monsieur le maire propose de reconduire la demande de prolongation de la répartition de la semaine d'enseignement sur 8 demi-journées.*

*Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la demande de prolongation de la répartition de la semaine d'enseignement sur 8 demi-journées.*

**5°/ NOUVEAUX CONTRATS AU CAMPING**

Il est expliqué à l'ensemble du conseil Municipal que le but est de lancer de nouveaux contrats afin de faciliter la gestion de la facturation, d'éviter les oublis, les décomptes d'impayés, etc... en mettant en place un forfait annuel. Tous les résidents auront un contrat de loisir à l'année.

Monsieur le Maire précise également que ce nouveau contrat a pour but également de responsabiliser les campeurs sur l'entretien de leur structure mais également de leur parcelle.

Il est ajouté que les nouveaux contrats sont directement liés au règlement intérieur et qu'il convient de le respecter.

*Délibération 2024/50*

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Considérant l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de Loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de locations des emplacements à l'année.*

*Considérant la délibération 2023/05 qu'il convient de modifier*

*Vu l'arrêté CP/2024/01 relatif à la mise en place de différents moyens de paiement.*

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a décidé d'établir un nouveau contrat de location (annexe 1) pour le camping de l'Etang et d'adapter et enrichir le règlement intérieur du 10 Février 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du nouveau contrat de location (annexe 1) et règlement intérieur (annexe 2) préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le nouveau contrat fixe notamment :

- Un nouveau mode de tarifaire
- Mise en place de différentes formules
- Différents modes de paiement

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide d'adopter le nouveau contrat de location ( annexe 1) ainsi que le règlement intérieur y afférant (annexe 2) dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

## **6°/ NOUVELLE TARIFICATION AU CAMPING**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de mettre en place une nouvelle tarification en adéquation avec les nouveaux contrats et que le sujet a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la commission finances qui s'est tenue le 21 Août 2024. Les tarifs ont été élaborés sur la base du tarif garage mort en vigueur avec une moyenne de 50 nuits dans l'année réparties sur les différentes périodes.

Délibération 2024/51

Vu le code général des Collectivités territoriales

Considérant la mise en place d'un nouveau contrat de location au camping de l'Etang.

Considérant qu'il convient de mettre en place les tarifs afférents au nouveau contrat de location (délibération 2024/50)

Monsieur le Maire expose les différentes formules possibles ainsi que les tarifs correspondants :

**FORMULES à l'année tout inclus**

(Garage mort / Jours de présence/ Taxe de Séjour/ Electricité)

	<i>Assaini</i>	<i>Non assaini</i>
<i>Formule SOLO (1 personne)</i>	<i>1400 €</i>	<i>1300 €</i>
<i>Formule DUO (2 personnes)</i>	<i>1600 €</i>	<i>1500 €</i>
<i>Formule FAMILLE (3 à 4 personnes)</i>	<i>1850 €</i>	<i>1750 €</i>
<i>Formule EXTRA (5 à 6 personnes)</i>	<i>1950 €</i>	<i>1850 €</i>

<b>Suppléments</b>	
- Forfait animal	50€ annuel
- Personne en sus (+ de 13 ans)	5€/jour
- Personne en sus (- de 13 ans)	3€/jour
- Droit d'entrée	500€
- Jeton machine à laver	4€
- Caution Badge	30€
- Sous location	7€/jour/personne
- Prestation entretien	40€/heure

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les nouvelles formules et les tarifs y afférents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour conclure sur ces deux derniers points de l'ordre du jour, monsieur le Maire évoque le fait que ces nouveaux contrats et tarifs inciteront peut-être des résidents à venir un peu plus souvent, ce qui ne pourra que favoriser l'économie locale, et améliorera l'entretien général des parcelles et donc du camping.

Aussi, on peut espérer que pour les équipements les plus vétustes, une réflexion sera menée par les propriétaires, qui espérons, aboutira sur la réfection des mobil-homes voire même leur remplacement par des structures plus modernes. Le but étant de profiter des occasions qui se présentent pour faire évoluer des situations, et ainsi améliorer le camping, sans pour autant faire partir les gens.

Il est à noter que le forfait est une demande forte des campeurs.

Des permanences vont être établies par les élus, afin de proposer aux résidents l'aide, les explications et précisions nécessaires à la signature de ces contrats.

A titre d'information, Monsieur le Maire donne, avec pour date repère la date du jour, les recettes générées par le camping :

Année 2024 :94 562 € soit une augmentation de 9% par rapport à l'année N-1

Année 2023 :86 949 €

Année 2022 :91 859 €

## **7°/ TARIF REPAS DU 16 SEPTEMBRE PERSONNE HORS COMMUNE**

Délibération 2024-52

*Considérant que la commune organise la fête locale avec un repas de clôture le 16 Septembre.*

*Considérant que le repas est offert aux personnes résidant sur la commune,*

*Considérant que les Inchevillois ont la possibilité d'être accompagnés de 2 personnes de leur choix Hors commune.*

*Il convient de fixer le montant de la participation des personnes hors commune.*

*Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation à 10 (dix) Euros.*

*Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la participation des personnes Hors commune à 10 euros.*

## **8° INFORMATIONS DIVERSES**

- Pour la fête d'Incheville :
  - La course cycliste du samedi est annulée, faute de participants (autre course à la même date depuis 3 ans). Monsieur le maire précise que pour les années futures, une réflexion va être menée pour garder la course cycliste.
  - Les manèges seront ouverts le samedi soir avec une offre de snack et vente de bière.
  - Le dimanche, arrivée des vieilles soupapes en fin de matinée, des majorettes en début d'après midi avec un parcours dans la commune en fonction des axes possibles pour le char.
  - Repas du 16 septembre : 291 inscrits, les repas sont confectionnés par les commerces d'Incheville. (Charcutier, Boulanger)
  - l'Eglise sera ouverte même si exceptionnellement la fête ne tombe pas en même temps que les fêtes du Patrimoine

- Octobre Rose le 12 octobre : L'association cyclo-sport Inchevilloise organise une course de VTT et une marche de 5 ou 10 kms (inscription sous forme de dons)
- Colis des Aînés : Changement de formule, le colis sera remplacé par un bon d'Achat à utiliser chez nos commerçants locaux. (La somme est à définir)
- En partenariat avec le comité des fêtes, une journée au salon de l'agriculture est organisée le 23 février 2025.

**La séance est levée à 19h20.**